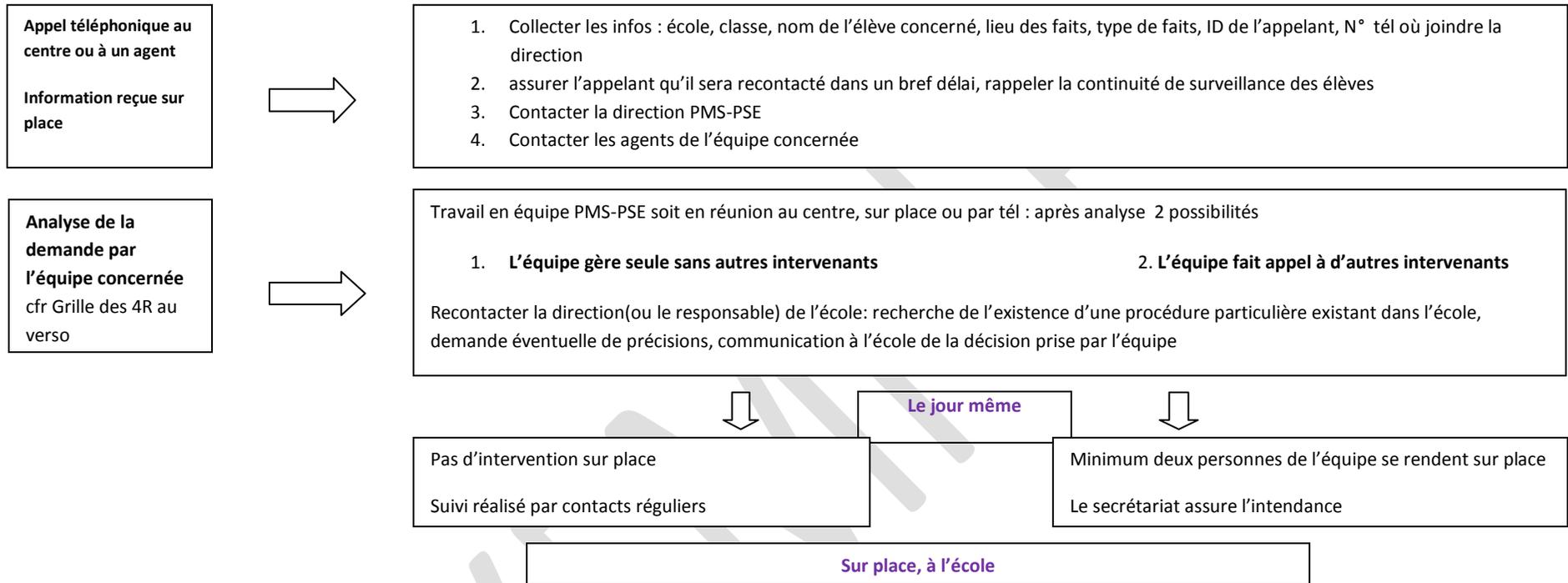


Procédure à suivre en cas de situation potentiellement psychotraumatisante



Travail avec la direction : soutien, accompagnement, aide à la réflexion, proposer la mise sur pied d'une cellule d'accompagnement (penser à y associer l'AP), prévoir la lettre d'autorisation d'intervention pour les parents pour les jours suivants. **Ne pas se substituer à la direction !** C'est elle qui gère la communication avec les enseignants

En fonction du type d'événement survenu et de l'analyse des besoins

Travail avec les enseignants : écouter leurs émotions, réfléchir sur la manière de réagir avec les élèves, les parents, sur les actions à entreprendre et leurs objectifs, rassurer sur leurs capacités, assurer de la disponibilité de l'équipe, débriefing, rappel de vigilance par rapport aux élèves
Favoriser une reprise rapide des activités normales de l'école

Travail avec les élèves : permettre de mettre des mots sur des émotions
Mise en place de cellules d'écoute collective (j1)et/ou individuelle (jours suivants)
Besoin des autorisations écrites pour les jours suivants
Pas d'animations systématiques à tout prix

Travail avec les parents : soutenir la direction dans l'annonce des faits, veiller à les avertir de la disponibilité et des démarches PMS-PSE, faire signer le document d'autorisation si nécessaire
Veiller particulièrement à la famille victime

Débriefing avec la direction PMS-PSE en fin de journée si besoin et établissement de la suite des interventions (présence à l'école, organisation des cellules d'écoute, durée de l'intervention, aide à la gestion des émotions de l'équipe

Débriefing avec la direction de l'école – rédaction d'un compte-rendu synthétique des actions entreprises